

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/09/2024

VOI.24.00.A02268

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DU PIEMONT, RUE DU LUXEMBOURG, BOULEVARD
ALEXANDRE FLEMING, ROUTE DE FRANOIS et RUE RENE CHAR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable de Monsieur le PREFET DU DOUBS
Vu l'avis du CONSEI DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Vu la demande de l'entreprise NGE (GROUPE GUINTOLI)
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 13/09/2024
RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE CLEMENT MAROT depuis LA RUE DE DOLE (D673) dans le sens DOLE vers le centre-ville.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La mise en place de signalisation sera effective à partir de 9h.
Pendant les travaux, un sens unique est instauré RUE CLEMENT MAROT dans sa partie comprise entre le giratoire RENE CHAR / CLEMENT MAROT jusqu'à l'accès de l'hôtel.
Les clients de l'hôtel devront sortir côté CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR.
La sortie du parking JARDILAND côté RUE CLEMENT MAROT sera interdite.

Article 2 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant sur RUE DE DOLE (D673) depuis DOLE en direction de la RUE CLEMENT MAROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (D673)
- Bretelle d'accès à la RUE DU PIEMONT
- RUE DU PIEMONT
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)
- RUE DE DOLE (D 673)



- RUE DE DOLE (D673) / Bretelle d'accès au giratoire D106
- Giratoire D106 / RENE CHAR

Article 3 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant sur RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE CLEMENT MAROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (D673)
- Bretelle d'accès à la RUE DU PIEMONT
- RUE DU PIEMONT
- RUE DU LUXEMBOURG
- Demi-tour au giratoire RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)
- RUE DE DOLE (D673) Besançon
- RUE DE DOLE (D673) / Bretelle accès giratoire D106
- Giratoire D106 / RENE CHAR

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée